

## **Immatriculation à vie : déjà un véhicule sur trois immatriculé !**

Mis en place depuis avril 2009, le système d'immatriculation à vie des véhicules (SIV) se généralise progressivement. Déjà 16 millions sur 40 millions de véhicules du parc roulant circulent avec les nouvelles plaques. Et pour les usagers, les démarches sont plus simples, plus sûres et plus accessibles.

### **Plus besoin de changer de plaque**

La mise en place d'un nouveau système d'immatriculation des véhicules était une nécessité, le fichier national des immatriculations des véhicules mis en place en 1994 étant arrivé en bout de course : le système minéralogique actuel risquait d'atteindre ses limites dès 2014 à Paris ! Les démarches d'immatriculation font partie du quotidien des Français : en 2008, ce sont plus de 10 millions de personnes qui ont procédé à un changement d'immatriculation, notamment parce qu'elles changeaient de véhicule ou qu'elles déménageaient en dehors de leur département. Or les procédures de demande ou de renouvellement de certificat d'immatriculation (ex-carte grise) étaient trop souvent jugées complexes. L'État a décidé de profiter du changement de système pour faire quelque chose de plus simple pour les usagers. Depuis 2009, grâce au système d'immatriculation à vie des véhicules (SIV), une plaque définitive est attribuée aux véhicules, de leur première mise en circulation jusqu'à leur destruction. Et des garagistes et des professionnels de l'automobile dûment habilités par le ministère de l'Intérieur ont été directement raccordés au SIV. Pour les usagers, cela permet toute une série de simplifications.

### **Les mesures de simplification en détail**

- Des simplifications à l'achat d'un véhicule neuf : où que la personne soit en France, qu'elle soit près de chez elle, près de son lieu de travail ou en vacances, elle peut pousser la porte d'un garagiste, acheter une nouvelle voiture, et la demande de certificat d'immatriculation est faite directement, sur place, par celui-ci. Un certificat provisoire d'immatriculation comportant le numéro définitif lui est remis après paiement des taxes. Il est valable un mois et permet de circuler librement. Elle peut donc repartir au volant de sa nouvelle voiture, et elle recevra à son domicile, en moyenne en moins de 6 jours, son certificat définitif.
- Des simplifications à l'achat d'un véhicule d'occasion ou d'un déménagement : la grande nouveauté, c'est qu'il **n'est plus nécessaire de changer de plaque d'immatriculation**. La préfecture n'est plus non plus un passage obligé pour obtenir la nouvelle carte grise du véhicule. Le propriétaire peut choisir de faire directement la demande auprès d'un garagiste raccordé au SIV. La personne peut circuler avec le coupon détachable de son ancien certificat d'immatriculation, et le nouveau certificat (ou la nouvelle étiquette de changement d'adresse) est envoyé au domicile par envoi postal sécurisé.
- Qu'il s'agisse d'un véhicule neuf ou d'occasion, les propriétaires qui le souhaiteraient peuvent toujours effectuer leurs démarches auprès des préfectures, qui sont pleinement responsables de la délivrance du certificat.

### **Un point d'étape encourageant**

Le passage au SIV, c'est une grosse opération : près de 20 000 garagistes à informer et à raccorder, un nouvel outil à installer dans toutes les préfectures et 37,4 millions de véhicules en circulation à faire basculer dans le nouveau système.

La transition est maintenant derrière nous et près de 16 millions de véhicules en France, soit près d'un sur trois, portent déjà les nouvelles plaques.